ART. 3 N° 109

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

## DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N º 109

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

#### **ARTICLE 3**

À la première phrase, substituer aux mots :

« direction des services départementaux »

le mot:

« circonscription ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une proposition du groupe socialiste en commission ainsi que du collectif d'enseignants Les Sylos Rouges. Ils expliquent que « l'échelle du département est trop grande. En effet, il est impossible pour un référent de connaître la spécificité de toutes les écoles d'un département. L'échelle de la circonscription est l'échelle la plus adaptée à la réalité du terrain. »

Il existe déjà des référents pour les directeurs dans chaque circonscription et l'échelon départemental ne semble pas le plus pertinent. Ainsi, un département comme le Nord regroupe 1612 écoles alors que la Lozère en regroupe 82. L'équipe de circonscription connaît bien les écoles, les personnels qui y travaillent et la réalité de chacune d'entre elle. Elle sera la plus à même d'effectuer cette mission.

Créer un référent direction d'école à l'échelle de chaque circonscription est donc plus pertinent pour accompagner au mieux les directeurs.